

### **3.107 Menaces pour la Réserve de biosphère du Danube**

ALARMÉ par les menaces, notamment de mort et de coups et blessures, reçues depuis le début d'octobre 2004 par le directeur de longue date de la Réserve de biosphère du Danube, en Ukraine ;

INQUIET de constater que l'équipement informatique, les dossiers et les moyens d'accès aux ressources de fonctionnement de la Réserve ont été saisis le 2 novembre 2004 par les services juridiques des transports sur le Danube, sur demande du ministère ukrainien des Transports ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que ces mesures semblent avoir été prises en représailles contre le directeur qui a pris ouvertement position contre la construction d'un canal de navigation à travers le cœur de la zone la plus intégralement protégée de la Réserve ;

RAPPELANT que la Résolution 2.37 *Appui aux défenseurs de l'environnement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) appelle le Directeur général de l'UICN à s'exprimer publiquement et vigoureusement en faveur des défenseurs de l'environnement qui sont menacés et à décourager, par tous les moyens appropriés, le harcèlement ou la persécution dont sont l'objet les défenseurs de l'environnement ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Recommandation 19.28 *Études d'impact sur l'environnement*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1996), demande d'inscrire dans la législation des dispositions sur la participation du public au processus d'EIE et l'accès total du public à l'information en rapport» et de faire en sorte que les lois prévoient de «rejeter les EIE jugées inadéquates» ;

CONVAINCU que les gestionnaires des aires protégées qui signalent les menaces pesant sur les écosystèmes à l'attention du public et des autorités nationales et internationales ne devraient pas avoir à souffrir de représailles, que ce soit à titre personnel ou contre leurs moyens de fonctionnement ;

AFFIRMANT que des projets qui ont une incidence majeure sur les aires protégées ne devraient aller de l'avant qu'après une évaluation complète de l'environnement, conforme aux normes internationales et offrant suffisamment de possibilités de participation large et réelle du public avant, pendant et même après la prise de décision ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. DEMANDE au gouvernement de l'Ukraine de fournir un équipement de remplacement et des moyens adéquats pour que les responsables de la Réserve puissent assumer leur devoir de protection.
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement de l'Ukraine, entre autres, de respecter et de garantir les droits humains des responsables de la Réserve et des personnes qui luttent pour la protection des réserves, et de veiller à ce qu'ils puissent assumer leurs fonctions de conservation et de défense, sans crainte de représailles.
3. ENCOURAGE toutes les personnes concernées à coopérer avec les institutions internationales de l'environnement, les organismes de conservation et les gouvernements afin de prendre de nouvelles mesures pour garantir la participation appropriée du public et l'évaluation des incidences de projets touchant la Réserve de biosphère du Danube.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).